

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 8 février 2023**

Numéro Délibération	01/2023
date de mise en ligne	13 février 2023

Convocation transmise le 2 février 2023

objet de la délibération : Motion de soutien à la bouvine et aux traditions locale et versement d'une subvention à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines » en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE.

**Représentés :** Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK

**Excusés :** M. Lionel ESPEROU

**Absents :** M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Mme Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Xavier COMBETTES rapporte l'affaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

☐ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

☐ Mise en ligne

CONSIDERANT le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,  
CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,  
CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,  
CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,  
CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,  
CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,  
CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,  
CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions », qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local,

Je vous propose :

- d'adopter la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- d'approuver la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camargaise,
- de transmettre à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,
- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions » d'un montant de 1.000 Euros,
- de dire que les crédits nécessaires seront imputés au budget, chapitre 65,
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

= Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

= Mise en ligne